

LA REVUE

agriDées

RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER



DOSSIER

ÊTRE CHEFFE D'ENTREPRISE AGRICOLE EN 2025

INNOVATION

SIA'PRO : un nouveau format pour sa 2^e édition

ENTREPRISE

L'impact de la CSRD sur les entreprises

FILIÈRES

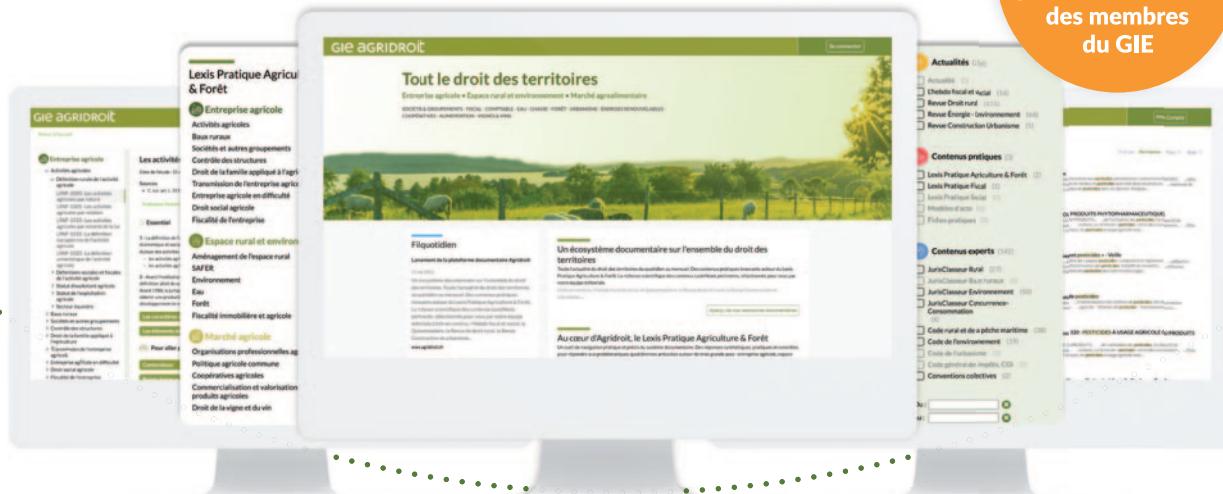
Le cognac chahuté par la géopolitique

agRIDROit

TOUT LE DROIT DES TERRITOIRES
EN LIGNE

REMISE
DE 50%

pour les adhérents
des membres
du GIE



L'ensemble de la documentation juridique
consacrée aux territoires
sur un seul et même écosystème

AGRICULTURE

FORêt

VIGNE ET VIN

AGROALIMENTAIRE

ÉNERGIES RENOUVELABLES



ACTUALITÉS

Les infos

L'info en continu
L'hebdo fiscal et social
Le quinzomadaire

Les mensuels

Revue Droit rural
Revue Energie - Environnement - Infrastructures
Revue Construction - Urbanisme



CONTENUS PRATIQUES

Les Lexis Pratique

Agriculture & forêt
Fiscal
Social

Les dossiers AgriDroit

Dossiers thématiques
Dossiers pratiques
Dossiers régionaux

Les documents pratiques

Les modèles d'acte
Les fiches pratiques



CONTENUS EXPERTS

Les encyclopédies

JurisClasseur Rural
JurisClasseur Baux ruraux
JurisClasseur Environnement
Jurisclasseur Concurrence - Consommation

Les sources

Les codes commentés
Jurisprudence
Textes non codifiés
Sources locales
Conventions collectives
Sites utiles

UNE INITIATIVE

GIE AGRIDROIT



AGRINOT

AVOCAGRI



EN PARTENARIAT AVEC

 LexisNexis®

Premier fournisseur mondial
d'informations professionnelles

UNE PLATEFORME DÉVELOPPÉE EN FRANCE

Encourager les nouvelles générations de chefs d'entreprise agricole



© M. Dupont Sapein

Charles MEAUDRE
Président d'Agridées

“
Le monde agricole doit favoriser les compétences et les initiatives nouvelles
”

Année après année, le nombre d'agriculteurs en France ne cesse de diminuer. Ceux-ci sont aussi de plus en plus âgés. En 2023, la Cour des comptes, dans un rapport destiné au Sénat, indiquait que la moyenne d'âge des chefs d'entreprise agricole était légèrement supérieure à 50 ans, soit 10 ans de plus que dans les autres secteurs d'activité. La moitié d'entre eux cessera de travailler dans la décennie qui vient et beaucoup ne savent pas encore qui leur succédera. Tout d'abord parce que les jeunes générations envisagent leur vie professionnelle autrement que leurs aînés (une ou plusieurs expériences professionnelles, en France ou à l'international, comme salarié ou autrement, avant d'envisager une installation). Mais aussi parce que la forme des entreprises agricoles évolue. Le modèle familial, patrimonial, traditionnel laisse peu à peu la place à des structures qui dissocient l'appareil de production du foncier et recourent davantage aux travailleurs salariés ou à la délégation du travail.

Attirer les talents

Le poids des investissements, l'incertitude des revenus, les conditions de travail, le regard de la société et l'isolement peuvent aussi faire hésiter les porteurs de projet à s'engager dans l'entrepreneuriat agricole. Comment faire alors pour attirer les talents, hommes et femmes, qui produiront notre alimentation et contribueront à l'activité économique et sociale de nos territoires ? Le monde agricole doit favoriser les compétences et les initiatives nouvelles.

Ainsi aujourd'hui un quart des chefs d'entreprise agricole sont des femmes. Une proportion qui stagne. Agridées s'est pour cela intéressé à la place des femmes cheffes d'entreprise agricole, pour faire un état des lieux, réfléchir, comprendre et faire des propositions afin que les femmes issues ou non du monde agricole puissent s'investir plus facilement. Il s'agit pour elles d'associer dans les meilleures conditions activité professionnelle, vie sociale et vie de famille, tel que c'est recherché dans les autres secteurs économiques.

Cette année notre think tank posera également son regard sur les ressources humaines dans les exploitations agricoles, en se focalisant sur les relations employeurs-salariés. Ce capital humain, déterminant pour l'avenir de l'agriculture constitue un levier essentiel pour l'attractivité des métiers et le renouvellement des générations. ▶

La Revue agridées
(publiée depuis 1837 sous les titres *L'Agriculture Pratique*, puis *Agriculteurs de France*) est une publication éditée par la Société des Agriculteurs de France : 8, rue d'Athènes, 75009 Paris.
Tél. : 01 44 53 15 15

E-mail :
contact@agridees.com

Internet :
www.agridees.com

Twitter :
@SAFThinkTank

Forme juridique :
association loi 1901
reconnue d'utilité publique

Responsable légal et directeur de publication :
Charles Meaudre

Rédacteur en chef :
Jean-Baptiste Millard

Rédactrice en chef adjointe :
Isabelle Delourme

Abonnements :
60 euros TTC/an
Magalie Sery :
contact@agridees.com
Bulletin en page 42.

Mise en page :
Pixédite conseil

Imprimerie :
Graphiprim
24, avenue Georges-Dupont
Z.A. de l'Épinette
59120 Loos

Liste des annonceurs :
Agridroit, Lexis Nexis,
Agridées.

Crédit photo de couverture :
© AdobeStock.com-Freepix.com

Dépôt légal : à parution

N° de Commission Paritaire de Presse : 1225G83987

Toute reproduction intégrale ou partielle par quelconque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable.

ISSN : 2610-4571

Périodicité : trimestrielle



Sommaire

ÉDITORIAL

3 Encourager les nouvelles générations de chefs d'entreprise agricole

ENTREPRISE

5 2025 : année décisive pour le renouvellement des générations

8 L'impact direct et indirect de la directive CSRD sur les ETI et les PME

TECHNOLOGIES

11 L'IA, stimulant du progrès et de la croissance

DOSSIER p. 12 à 23

Être cheffe d'entreprise agricole en 2025

14 Entrepreneuriat féminin en agriculture : libérer les potentiels !

16 Faire bouger les lignes

20 La MSA s'engage pour les femmes en agriculture

21 La place des femmes dans les métiers d'élevage

INNOVATION

24 SIA'PRO, le salon des technologies et solutions agricoles

MONDE

26 Renforçons l'efficience des financements de nos systèmes alimentaires

TRANSITION

28 Changer les règles du jeu

ALIMENTATION

30 Les Banques Alimentaires et Vivescia : un partenariat solidaire long terme

DROIT

33 Bail rural et cession totale d'une exploitation en liquidation judiciaire

FILIÈRES

36 L'Asie et les fromages au centre des dynamiques laitières mondiales

40 Le cognac, chahuté par la géopolitique



2025 : année décisive pour le renouvellement des générations

Les aléas politiques ont fortement retardé le déploiement du projet de loi d'orientation agricole, qui doit poursuivre etachever son parcours législatif au Sénat au mois de février 2025 et parvenir à poser les jalons du renouvellement des générations d'agriculteurs. Une note de l'institut d'études juridiques du CSN apporte des contributions majeures à ce sujet.

La saga du Projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (PLOSARGA) va-t-elle enfin prendre fin ? C'est tout l'enjeu des prochaines semaines où l'examen du texte, d'après la communication du gouvernement à l'issue d'une rencontre avec l'écosystème syndical au mois de janvier 2025, devrait reprendre au Sénat la première semaine de février 2025. Un projet ambitieux au vu du délai imparti, mais dont la date ne doit rien au hasard compte tenu des élections syndicales aux Chambres d'agriculture qui rendront leur verdict début février et de l'ouverture du Salon International de l'Agriculture (SIA) le 22 février. L'édition 2025 du SIA sera d'ailleurs scrutée avec une très vive attention au regard des heurts de l'édition précédente et des craintes d'un ravivement des manifestations agricoles de 2024. La mouture du projet de loi, héritée de son examen à l'Assemblée nationale au mois de mai 2024, a pu laisser un goût amer notamment quant au manque ou à la suppression de certaines dispositions et mesures qui représentaient un levier majeur pour renouer avec une dynamique des installations. Certains ajustements semblent encore possibles à l'aune de son (ré)examen.

Des propositions portées par les agriculteurs... et les notaires

L'institut d'études juridiques (IEJ) du Conseil supérieur du notariat a ainsi formulé dans un rapport (1) publié au mois de septembre 2024 huit propositions pour simplifier l'activité et la transmission en agriculture. On retient trois grands axes dans ces recommandations (notées R) :

Quentin MATHIEU
Responsable entreprise et consommation d'Agridées



- **Axe 1 – Revoir le statut et le périmètre de l'activité agricole dans l'approche foncière :** étendre la définition de l'activité agricole aux autres activités réalisées à titre accessoire sur l'exploitation telles que l'agritourisme ou la production d'énergie (R1) ; étendre l'objet des groupements foncier agricole (GFA) pour leur permettre de louer des biens immobiliers qui ont perdu leur affectation agricole à des tiers non-agriculteurs (R2) ; affecter du foncier agricole à la production d'énergie renouvelable sans perdre le bénéfice du régime fiscal en cas de transmission à titre gratuit (R3) ;
- **Axe 2 – Déployer des simplifications fiscales et administratives :** allégements des droits de mutation à titre gratuit (R4), bénéfice du régime de faveur (2) sans justificatif de service de publicité foncière pour les jeunes installés (R5), création d'un organisme unique de gestion du foncier et du contrôle des structures (R6) et déclaration simplifiée des opérations non soumises ou exemptées à l'autorisation administrative ou ne



→ donnant pas droit de préemption aux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) (R7) ;

► **Axe 3 – Innover dans le portage du foncier agricole :** encourager la création des groupements fonciers agricoles d'investissement (GFAI) hors cadre familial en supprimant les règles liées aux limites de surface minimale d'assujettissement (SMA) et aux apports en numéraire des associés personnes morales, et ouvrir davantage le capital (notamment à l'épargne publique) et les fonctions dans les exploitations à des personnalités morales (R 8).

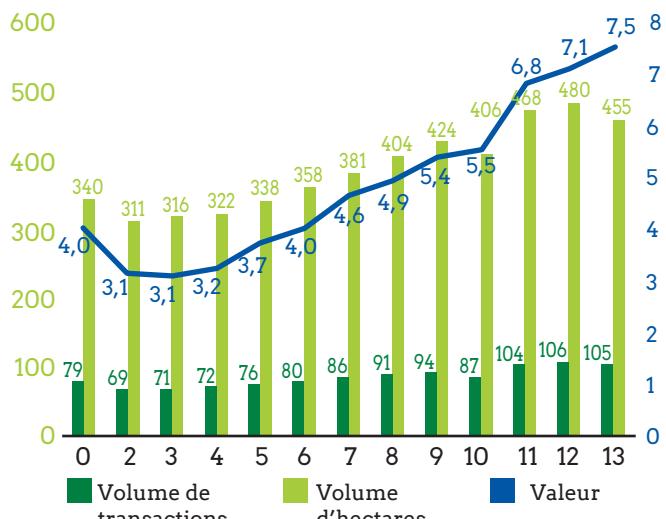
En dehors des aspects purement fiscaux et de la place des Safer dans la gestion du foncier exprimés dans l'axe 2, les recommandations portées dans l'axe 1 et 3 sont particulièrement intéressantes car elles prennent en considération des évolutions structurelles de l'activité agricole observées ces dernières années. Les trois premières recommandations de l'axe 1 reconnaissent ainsi la diversification des exploitations agricoles, phénomène se confirmant dans les profils des nouveaux installés et dans les mutations des exploitations, et proposent leur reconnaissance en termes de statut juridique afin que les activités non agricoles soient moins complexes (en particulier l'obligation de séparation du foncier à vocation non agricole du capital de la structure) dans la gestion du foncier et de la transmission de l'exploitation agricole. Les revenus tirés de ces activités occupent une part de plus en plus importante dans le revenu global des exploitations, et constituent un élément d'attractivité majeur pour les futures générations.

La création des GFAI exprimée dans le troisième axe constitue un totem qui a fortement crispé les débats politiques, du fait de la crainte d'une accélération de la financiarisation de l'agriculture et des prises de participation (voire de contrôle) dans le capital des exploitations par des acteurs hors secteur agricole, et plus spécifiquement financiers. La suppression de l'article dans le PLOSARGA introduisant les dispositions de la création d'un GFAI lors de son examen en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale fut une occasion manquée d'offrir au secteur agricole un outil plus adapté au portage du foncier, à la transmission des exploitations mais aussi au financement des exploitations. Une nouvelle discussion de cette mesure au cours des prochains débats au Sénat et en commission mixte paritaire (CMP), en prenant soin de proposer un encadrement strict des modalités de contrôle et de participation des personnalités morales à ce type de structure, ne serait pas inopportun tant cet outil apparaît comme une véritable clé de voûte du renouvellement des générations.

Évolution du marché des terres et prés

En milliers

En milliards d'euros



Source : d'après Groupe Safer, traitement Agridées.

Les récentes tendances du marché foncier tendent à montrer une croissance des volumes de transaction et des hectares échangés, avec une inflation modérée du prix moyen des terres porté à 6 200 €/ha pour le foncier non bâti en 2023 (voir figure 1).

Si l'on peut comprendre les craintes liées à l'accessibilité des terres en termes de prix et de volumes d'acquisition, force est de constater que l'orientation du marché foncier vers l'accélération des transactions-cessions de parts sociales et la représentativité croissante des sociétés de portage du foncier et des personnalités morales, poussent à l'introduction d'outils plus adaptés aux caractéristiques de ces transactions, dont le GFAI apparaîtrait comme un instrument idoine.

Redresser la trajectoire du solde démographique agricole

Il y a urgence à renouer avec une dynamique d'installation, tant la dégradation des effectifs agricoles se situe aujourd'hui sur une pente inexorable. Si d'un point de vue historique la trajectoire de chute des effectifs agricoles s'est ralentie par rapport aux années 1980 et 1990,

“

Renouveler les générations nécessite aussi de renouveler le cadre réglementaire, en lien avec les transformations entrepreneuriales et capitalistiques des exploitations

”

la France continue de perdre environ 6 000 exploitations par an en moyenne sur ces dix dernières années (figure 2). En remarque, si les flux bruts d'entrée et de sortie laissent à penser que les cessations d'activité supplantent les nouvelles installations, ce constat n'est que partiellement vrai au regard de la non-prise en compte des phénomènes de transition (illustrés dans les études de projection démographique par les matrices de transition ou chaîne de Markov (3)) au sein de la démographie des exploitations agricoles.

En effet, la statistique publique est limitée dans l'analyse des trajectoires individuelles des exploitants et tend entre autres à surévaluer les volumes d'entrée et de sortie d'activité agricole : par exemple, des exploitations disparaissent puis sont réimmatriculées en cas de changement

de statut juridique ; une exploitation peut être rachetée dans le cadre d'un projet d'agrandissement et l'exploitant d'origine reste en activité, mais en tant que salarié et disparaît alors des statistiques en tant que chefs d'exploitation.

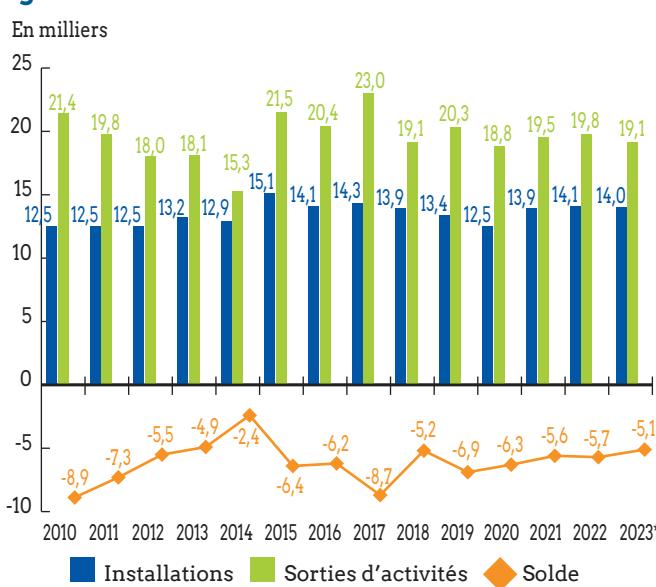
On note également que les derniers chiffres des installations renouent avec une dynamique certes relative, caractérisée par un niveau moyen d'entrées de 14 000 individus par an (contre 12 500 à 13 000 individus sur la plupart des années précédentes) et un taux de maintien relativement élevé avec près de 80 % des nouveaux installés encore présents cinq années après leur installation. Notons que 34 % de ces installations sont aujourd'hui assurées par des femmes cheffes d'entreprise agricole. Preuve en est que le secteur agricole français affiche une forme de résilience, d'autant plus en comparaison avec les modèles de projection qui envisageaient un rythme de perte d'exploitation plus soutenu (4), contrebalancé pour le moment par un mouvement de renouvellement des actifs agricoles encore présent (même s'il reste insuffisant pour endiguer la chute des effectifs) et une stabilité du taux de maintien de l'activité.

C'est donc en cela que réside l'enjeu autour du PLOSARGA, celui de prendre enfin la mesure des transformations à l'œuvre dans les exploitations agricoles et les accompagner. En reconnaissant la multifonctionnalité de l'agriculture et le développement de la diversification chez les actifs agricoles, en ouvrant la structuration capitalistique des exploitations mais toujours de façon encadrée, et en ne faisant plus peser la charge du financement sur les seules épaules de l'exploitant individuel.

La France renouerait alors avec l'ambition d'une agriculture économiquement pérenne, viable et durable dans le temps. Mais cela réclamera d'aller au-delà de certains mythes et de certains clivages. Du modèle unique de l'exploitation familiale à celui de l'exploitation diverse dans ses personnalités et ses capitaux, à voir si 2025 confirmera le début de ce changement de paradigme. ▶

Quentin Mathieu

Évolution des entrées et des sorties d'activité agricoles



*Estimation de l'auteur

Source : d'après données MSA, traitement Agridées.

Notes

- (1) Rapport « Faciliter et simplifier l'activité agricole » : propositions de réforme du notariat, IEJ - Institut d'Études Juridiques, 19 septembre 2024.
- (2) Article 1594 F quinques E, I du Code général des impôts (taxe de publicité foncière à 0,715 %).
- (3) Piet Laurent et Saint-Cyr Legrand Dunold Fils (2018). Projection de la population des exploitations agricoles françaises à l'horizon 2025. Économie rurale, 119-133.
- (4) Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires, INSEE Références, Édition 2024.